



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2018**

Convoqué le vendredi 14 décembre 2018

COMMUNE DE GARDANNE

Président de séance : Monsieur le Maire  
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

**OBJET : EXECUTION DU BUDGET DE LA REGIE DES TRANSPORTS  
AVANT SON VOTE – EXERCICE 2019**

MEI Roger  
PRIMO Yveline  
LA PIANA Jean-Marc  
PONA Valérie ..... Procuration  
BASTIDE Bernard  
NERINI Nathalie  
MENFI Joseph (dit Jeannot)  
ARNAL Jocelyne  
PORCEDO Guy  
MASINI Jocelyne  
PONTET Anthony ..... Procuration à partir de la question n° 02  
LAFORGIA Christine  
JORDA Claude  
GUIDINI-SOUCHE Johanne ..... Procuration  
PARDO Bernard  
KADRI Zahia  
PARLANI René  
IDDIR Chérifa  
TOUAT Didier ..... Procuration  
SEMENZIN Véronique ..... Procuration  
BRONDINO Maurice  
GAMECHE Samia  
VIRZI Antoine  
BUSCA-VOLLAIRE Céline ..... Absente  
BAGNIS Alain  
MUSSO Alice  
SBODIO Claude  
GARELLA Jean-Brice ..... Procuration  
MARTINEZ Karine ..... Procuration  
RIGAUD Hervé  
AMIC Bruno ..... Procuration jusqu'à la question n° 10  
APOTHELOZ Brigitte  
BALDO Antonio  
BLANGERO Maryse ..... Absente  
LEPOITTEVIN Clément ..... Absent

Nombre total de conseillers : 35

Présents à la séance : 25 jusqu'à la question 02, puis 24 jusqu'à la question n° 10, puis 25  
à partir de la question n° 11

Nombre de pouvoirs : 07 jusqu'à la question n° 02, puis 08 jusqu'à la question n° 10, puis 07  
à partir de la question n° 11

Absents à la séance : 10  
Compte rendu de la séance du vendredi 20 décembre 2018 - Délibération n° 09 - Secteur Finances Locales -

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Conformément à l'article L 1612.1 du C.G.C.T., lorsque le Budget Primitif n'a pas été voté, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Vu la délibération du 5 avril 2018 adoptant le Budget Primitif 2018 de la Régie des Transports,

Vu la délibération du 19 novembre 2018 adoptant la décision modificative n° 1,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à la majorité, **Pour** : 26 Majorité Municipale - **Abstentions** : M. Baldo (02)/Mme Apothéloz (02)/M. Rigaud (02), l'adopte et le convertit en délibération,

#### DECIDE :

**ARTICLE 1** : D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater dans les limites définies ci-dessous :

	Chapitre 21
Crédits votés 2018	476 441 €
Autorisation 2019	119 110 €

**ARTICLE 2** : Que ces crédits seront inscrits dans le Budget Primitif 2019.

Le Maire de Gardanne,  
**Roger MEI**

SIGNE



TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE :

AFFICHEE LE :

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU :

28 DEC. 2018

28 DEC. 2018

28 DEC. 2018